



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N°61

Mars-Avril 2019

Actualité

Pouvoir d'achat des retraités.	2
Quand les prix s'emballent.	2
Des logements hors de prix.	2
Congrès de l'UNSA	3
Elections européennes, La FERPA se mobilise.	3
Niveaux de pension, comment sont-ils répartis ?	3
Grippe	3

Fiscalité

Consentement à l'impôt	
Propositions de l'UNSA	4
Prélèvement à la source	
Chèque énergie.	5

Dépendance

Consultation « Grand âge- Autonomie », la contribution de l'UNSA	6-7
--	-----

Santé

Projet de loi santé	7
Nos mandats	8
Ce qu'en pense l'UNSA	8

Sommaire

Pouvoir d'achat des retraités,

En finir avec la désindexation des pensions !

Nous sommes à l'heure du « grand débat » initié par le Président Macron. L'UNSA et ses retraités ont choisi d'y apporter leurs contributions. Ce débat devrait être un espace de concertation et nous serons vigilants sur les restitutions.

Mais aujourd'hui, les réponses du Gouvernement sont insuffisantes pour des retraités très affectés par la succession d'attaques à leur encontre sur leur pouvoir d'achat. Plus que jamais, notre résolution adoptée à l'unanimité lors de notre congrès de décembre 2018 reste d'actualité :

La majoration de la CSG, injuste et discriminatoire, doit être totalement compensée.

La revalorisation des pensions de retraites doit être calculée en fonction de l'évolution du salaire des actifs et en aucun cas, être inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Il serait d'autant inacceptable de rejouer la désindexation des pensions pour 2020, alors que la revalorisation de 0,3 % pour 2019, par rapport à une inflation de plus de 1,6 %, reste vigoureusement contestée par tous les retraités.

La situation serait encore plus dramatique pour les retraités au regard de l'emballement des prix, et tout particulièrement des produits de consommation courante (électricité, gaz...) ou liés à la protection, telles les assurances ; ces charges contraintes touchant davantage les seniors.

Dossier

Fiscalité

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 61 ou 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : Unsa-retraites@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Jean-Marc Schaeffer



Pouvoir d'achat des retraités : En finir avec la désindexation !

Dans le cadre des consultations qu'il mène sur la future réforme des retraites, le Haut Commissaire à la Réforme des Retraites, Jean-Paul Delevoye, a abordé la question de la revalorisation des futures retraites en indiquant une nette faveur pour une revalorisation indexée sur les salaires.

Les retraités actuels, comme les salariés qui partiront à la retraite dans les cinq prochaines années, ne seront pas concernés par cette réforme. Mais ils sont en droit de s'interroger sur la façon dont seront revalorisées leurs pensions.

En faisant sauter le dernier garde-fou qui limitait l'érosion massive de leur pouvoir d'achat, l'indexation des pensions sur l'évolution des prix, le premier ministre a fait le choix l'an dernier de prendre aux retraités l'argent dont il avait besoin pour financer une politique fiscale largement favorable aux plus riches de nos concitoyens.

La majoration de 0.3% des pensions quand l'augmentation des prix a dépassé 1.6% est inacceptable.

Dès le mois de juin prochain, le gouvernement va élaborer son Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSSS) pour 2020. Souvenons nous qu'il avait prévu de maintenir une « revalorisation » des pensions limitée à 0.3% également pour l'année 2020.

Les retraités n'accepteront pas de manière passive une nouvelle spoliation. S'ils savent souvent faire preuve de solidarité, ils ne supporteront pas de faire les frais, avec les familles et les bénéficiaires de l'APL, d'une politique budgétaire orientée une nouvelle fois vers les intérêts des seuls « premiers de cordée ».

Et ils sauront le dire avec énergie aux médias, aux élus et au gouvernement !

Quand les prix s'emballent :

En dix ans...

*le prix de l'eau a augmenté en moyenne de 35.5%,
les assurances automobiles de 17%,
les assurances multirisque habitation de 55%,
les produits alimentaires de 16%,
les taxes foncières de près de 15%,
Le prix de l'électricité de 41%,
Le prix du gaz de 36%,
Le prix du fuel domestique de 49%.*

Autant de dépenses souvent contraintes sur lesquelles il est bien difficile d'économiser.

Avec des pensions qui décrochent par rapport à l'augmentation des prix, les retraités modestes longtemps protégés par un système de protection sociale efficace, risquent de basculer dans la pauvreté, voire la précarité!

Articles rédigés à partir du document « Observatoire prix et pensions » de février 2019 établi selon des données INSEE par Rémi-Charles Dossin de l'UFR Unsa Ferroviaire.



Des logements hors de prix :

En dix ans, les loyers des logements sociaux ont progressé de 21%, les loyers des bailleurs privés ont augmenté en moyenne de 26%.

Sur la même période, le prix des logements (neufs ou anciens) a progressé de 109% (144 % à Paris).

Une famille de locataires dépense entre 35 et 55 % de son revenu pour se loger.

On estime qu'en France le prix des loyers est de 30 à 35% trop élevé.

Le coût excessif du logement est un facteur de paupérisation important. A pension égale, la situation d'un retraité locataire est beaucoup plus précaire que celle d'un locataire.

Le patrimoine immobilier devient un facteur de discrimination sociale majeur.



Congrès de l'UNSA Rennes, avril 2019

Du 1^{er} au 4 avril prochain, 1 200 délégués de l'UNSA vont finaliser la résolution générale qui sera pour quatre ans la feuille de route de notre organisation.

Une délégation de l'UNSA Retraités, conduite par Jean-Marc Schaeffer, participera aux travaux du congrès.

Composée de quatre délégués au titre de l'UNSA Retraités, d'un délégué au titre du SNURI et de deux auditeurs, elle portera le point de vue de des retraités de l'UNSA dans les débats qui permettront de définir et d'ajuster les orientations de notre organisation.

ELECTIONS EUROPEENNES : la FERPA se mobilise



La Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées participera à la manifestation européenne organisée par la Confédération Européenne des Syndicats (CES).

La manifestation aura lieu à Bruxelles dans la semaine du 22 au 26 avril.

Une carte postale sera envoyée aux candidats aux européennes dans chacun des pays de l'Union ; les messages seront identiques dans toutes les langues.

Dès l'accord du secrétaire général de la FERPA : Agostino Siciliano, cette carte sera téléchargeable sur le site de la FERPA. Chaque organisation pourra la diffuser en y ajoutant son logo.

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu les 20 et 21 mars 2019. Des précisions sur la manifestation et l'envoi de la carte postale seront communiquées.

Vous serez destinataires de toutes ces précisions.

Nous y aborderons aussi, pour le comité des femmes, une nouvelle proposition de travail sur le dossier des pensions de réversion dans les pays européens. Sera aussi envisagé lors de ce comité exécutif, le lancement d'une campagne pour « une pension sans pauvreté » pour tous les retraités de l'UE.

Niveaux de pension, comment sont-ils répartis ?

Sur les 17.2 millions de retraités français, 596 000 sont bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (868 € par mois depuis le 01.01.2019) soit 3.5% des retraités.

- 4.3 millions de retraités ont une pension inférieure à 800 € par mois.
- 6.5 millions de retraités vivent avec moins de 1200 € par mois.
- 5 millions de retraités ont une pension comprise entre 1200 et 2000 € par mois.
- 5.1 millions de retraités ont une pension supérieure à 2000 €.

Les pensions



- Inférieures à 1200 €
- Comprises entre 1200 et 2000 €
- Supérieures à 2000€

Les retraités riches :

Il en existe, mais ils sont moins nombreux que dans l'imaginaire de certains. 1 million de retraités, soit 6% des retraités, perçoivent une pension supérieure à 3000 €.

Les retraités riches



- plus de 3000 €
- moins de 3000€

En France on est considéré comme riche si l'on perçoit, mensuellement, deux fois le revenu médian des Français, 3125 € pour une personne seule ou 6000 € pour un couple.

GRIPPE

Près de 2500 malades âgés de plus de 75 ans sont morts de l'épidémie de grippe cette année.

En cause, selon Santé publique France, l'inadaptation du vaccin, efficace à 65% contre le virus A(H1N1), mais seulement à 21% contre le virus A(H3N2) qui circule majoritairement cette année.

Les moins favorisés :

4.4 millions de seniors et de retraités, 6% de la population française, vivent sous le seuil de pauvreté (1026 € pour une personne seule).

1.4 millions de seniors n'ont ni salaire ni pension, ou sont en attente d'ouverture de droit à pension.

3 millions de retraités vivent sous le seuil de pauvreté.

Les retraités pauvres



- Sous le seuil de pauvreté
- Au dessus du seuil de pauvreté

Consentement à l'impôt ?

Le mouvement social dit des gilets jaunes s'est organisé sur des revendications d'apparence contradictoire, faites à la fois du rejet des taxes et d'exigences de davantage de services publics, pour mettre en avant par la suite une contestation des inégalités fiscales, essentiellement focalisée sur la question de la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune... en oubliant peut-être trop souvent le prélèvement forfaitaire unique sur les revenus des dividendes, décliné en idiome macronien sous le vocable de « flat tax ».

Contester les poids des taxes, c'est bien, dénoncer l'injustice majeure que représente le recours massif à la TVA et aux autres taxes non progressives pour financer les dépenses de l'Etat, c'est mieux. Restituer sa place pleine et entière à l'impôt progressif sur le revenu qu'il faudrait débarrasser de toutes les niches qui le rendent illisible ce serait aller vraiment dans le sens de la justice sociale.

N'oublions pas que l'impôt, pour le peuple des ronds-points comme pour l'ensemble de la société, conserve un rôle redistributif non négligeable.

Avant impôts, le revenu moyen des 10 % les plus pauvres s'élevait en 2017 à 3260 €, celui des 10% les plus riches à 73 160 €. Les plus riches gagnaient 22.4 fois plus que les plus pauvres. Après impôt et versement des prestations sociales, ce rapport se réduisait sensiblement et passait de 1 à 5.6, par le jeu de la redistribution.

En 2017	10% les plus pauvres	10% les plus riches
Revenu annuel moyen avant impôts	3260 €	73 160 €
Cotisations sociales	-130 €	- 5470 €
Impôts	-30 €	-11 180 €
Prestations familiales	+2070 €	+100 €
Aides au logement	+2010 €	+10 €
Minima sociaux et prime d'activité	+2820 €	+ 80 €
Niveau de vie	10 000 €	56 430 €

Source : Alternatives économiques N° 386

On le voit, l'impôt conserve un rôle déterminant pour combattre les inégalités sociales. L'enjeu, pour une vraie justice fiscale, est d'arrêter de décharger les plus privilégiés de nos concitoyens et les entreprises de leur contribution à l'effort commun.

Les politiques fiscales, récentes ou plus anciennes, tendent à concentrer cet effort sur les classes moyennes, lesquelles se paupérisent progressivement. Et c'est sans doute une raison majeure de l'explosion de colère que nous connaissons.

Grand Débat :

Les propositions de l'UNSA pour une fiscalité plus juste :

Pour rétablir plus de progressivité et donc plus de justice, l'UNSA revendique un rééquilibrage entre fiscalité directe et indirecte. En matière d'impôt sur le revenu, l'UNSA préconise une imposition individualisée dès le premier euro.

Afin que les plus fortunés contribuent plus à la hauteur de leurs moyens à l'effort national, cela peut passer par le rétablissement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ou la création d'une ou plusieurs nouvelles tranches supérieures de l'impôt.

En matière de TVA, l'UNSA propose une remise à plat des différents taux et une redistribution de leur attribution en fonction de l'utilité sociale et écologique des produits ou services taxés.

La fraude fiscale, évaluée annuellement entre 60 et 80 milliards d'Euros, doit être plus efficacement combattue aux niveaux national comme européen. L'UNSA revendique que l'Etat se dote des moyens législatifs, matériels et humains pour y parvenir.

Prélèvement à la source

Comment ça marche ?

Depuis janvier, les retraités, comme les salariés actifs, sont soumis au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Un taux de prélèvement résultant de la déclaration de revenus 2018 est appliqué directement sur les pensions de retraite. Il est indiqué clairement sur le bulletin de pension réactualisé reçu en janvier ou début février.

Le prélèvement s'effectue mensuellement sur les 12 mois de l'année et non sur 10 mois comme c'était le cas pour l'impôt mensualisé jusqu'en 2018.

Entre avril et juin, chaque contribuable devra effectuer une déclaration de ses revenus 2018. Cette déclaration déterminera un nouveau taux de prélèvement applicable à partir de septembre. Ce taux détermine le montant des retenues et des acomptes prélevés.

Pour les revenus fonciers, un prélèvement est effectué directement sur le compte du contribuable le 15 du mois, ou le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre en cas d'option pour un prélèvement trimestriel.

Les revenus des capitaux mobiliers font déjà l'objet d'un prélèvement à la source.

Les revenus des plus values mobilières sont eux aussi directement prélevés par les notaires lors des transactions immobilières.

Taux individualisé ou taux non personnalisé ?

Le taux individualisé est disponible seulement pour les couples mariés ou pacsés, qui remplissent une déclaration de revenus commune. Il ne change pas le montant d'impôt à payer sur l'année, mais seulement la répartition de celui-ci entre les 2 membres du couple, en fonction de leurs revenus. Celui qui gagne le moins se verra alors appliquer un taux plus faible, le mieux payé un taux plus élevé. Cela peut donc se révéler très utile, en particulier pour ceux ayant des disparités de revenus importantes.

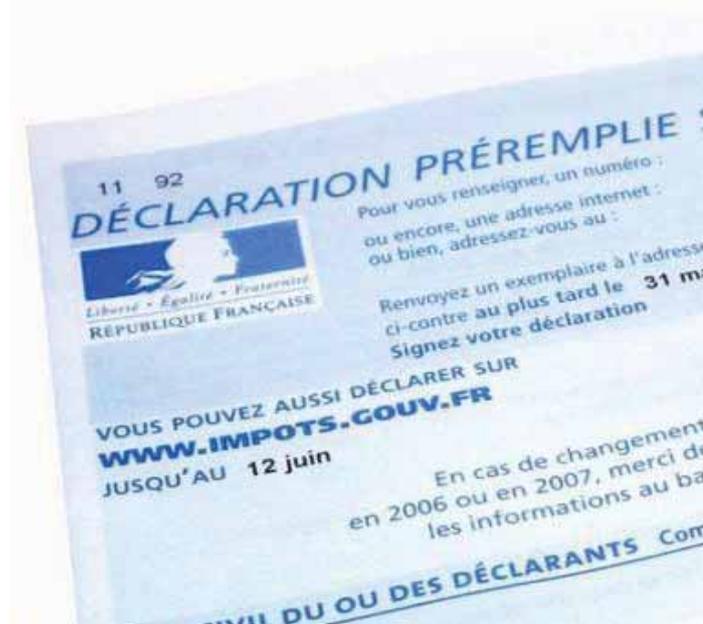
Chèque énergie

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le plafond d'attribution du chèque énergie est passé de 7700 euros à 10 700 euros de revenu fiscal de référence. Le nombre de ménages éligibles passe ainsi de 3.6 millions en 2018 à 5.8 millions en 2019.

C'est une bonne nouvelle pour les 5.6 millions de ménages français victimes de la précarité énergétique. Mais l'aide moyenne qui pourrait atteindre 200 euros en 2019 reste dérisoire. La facture énergétique annuelle d'une personne au seuil de pauvreté (1025 euros par mois) est six fois plus élevée et avoisine 1200 €.

Conditions d'attribution

Revenu fiscal de référence	Moins de 5600 €	De 5600 à 6700 €	De 6700 à 7700 €	De 7700 à 10700 €
1 Unité de consommation	194 euros	146 euros	98 euros	48 euros
Entre 1 et 2 UC	240 euros	178 euros	113 euros	63 euros



Avec les effets de classe d'âges et l'arrivée de la génération « Baby- boom », l'allongement de la durée de la vie, la question de la prise en charge des personnes âgées prend une dimension plus que jamais préoccupante dans notre pays.

Restes à charge financiers trop importants, problèmes d'accueil et de structuration de l'offre et de l'information, conditions de vie et de travail des aidants et des professionnels, action de prévention sont autant de sujets à traiter.

Réel enjeu de société, la question de l'autonomie doit donc trouver des réponses concrètes et l'UNSA entend y apporter son analyse et ses revendications par une contribution développée autour de 5 chapitres et remise à M.LIBAULT, Pilote de la concertation « Grand Âge –Autonomie »

La prévention est, à elle seule, un grand chantier. Elle se fait tout au long de la vie et a pour objet de retarder le plus possible la grande perte d'autonomie. Plusieurs sujets peuvent être rassemblés sous cet axe, à commencer par une politique de santé et de prévention des risques, l'aménagement des logements, sans oublier l'adaptation des transports et de l'urbanisme aux besoins des personnes, le soutien des personnes au domicile ou la reconnaissance des aidants. Les actions doivent être mieux ciblées, collectives et ne pas se cantonner pas à la sphère médico-sociale.

Le maintien à domicile doit être consolidé autour de 3 axes prioritaires :

Les **aidants** sont de véritables acteurs, leur implication est indispensable à la construction de la société inclusive.

La pression importante subie par l'aidant familial ne peut pas être ignorée par le monde du travail aussi une surveillance renforcée par le médecin du travail doit être prévue tout comme l'aménagement de son temps de travail et à des congés spécifiques.

Pour les aidants non- salariés, un suivi médical spécifique est également nécessaire, ainsi qu'un droit au répit car il est constaté que l'aidant familial subit une charge aux limites du supportable.

La professionnalisation de l'aide à domicile et la reconnaissance du métier d'accompagnement des plus fragiles sont incontournables afin de garantir un service de qualité auprès des personnes âgées, de les sécuriser et pour le salarié avoir la garantie de la sortie de la précarité.

Le logement , élément clef, doit être pensé dans l'environnement de la personne et non l'inverse afin de maintenir la personne chez elle le plus longtemps possible dans un cadre confortable, sécurisé et rassurant pour la personne. De plus, avant de penser à l'EHPAD, d'autres formes d'habitat peuvent être développées afin que la personne âgée trouve un lieu de vie où il y a de la création, de l'animation, de la solidarité et de la rencontre.

L'attractivité des métiers est un enjeu majeur mais ne sera possible que lorsque tous les personnels intervenant auprès des personnes âgées seront obligatoirement formés et qualifiés. En institution, une norme opposable de personnel de soin diplômé par résident est indispensable.

Outre la reconnaissance quelle apporte, la formation revêt une importance toute particulière dans la capacité des personnels à gérer des métiers physiquement et psychologiquement difficiles, tout particulièrement parce qu'ils sont exposés constamment à la dégradation physique et mentale, aux troubles du comportement, aux troubles psychiatriques ayant parfois des traductions violentes et finalement à la mort.

La perte d'autonomie constitue un risque encouru par chacun et chacune aussi. Les besoins sont nombreux aussi **le financement doit continuer à s'appuyer sur un socle de solidarité nationale constituant ainsi un droit universel.**

Son traitement ne peut être du ressort des seules victimes et de leur famille mais doit au contraire être socialisé, étendu à toutes les générations et à tous les revenus y compris ceux du capital.

Par ailleurs, **il est indispensable d'améliorer la lisibilité et la coordination des instances pour mieux traiter la perte d'autonomie.**

Dépendance

La CNSA doit garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers. Son rôle de pilote des dispositifs peut se décliner au niveau territorial, en pilotant et coordonnant avec le conseil départemental les autres intervenants (MDPH, CDCA, CLIC, CLAC, MAIA, ARS, CCAS, CIAS, MDA, Caisses de retraites, établissements et services médicaux sociaux).

Ainsi elle pourrait se voir confier un rôle central dans l'organisation, la gouvernance et le financement d'un futur 5ème risque.

Le Conseil départemental doit assumer sa responsabilité de gestion sur le terrain des politiques en faveur des personnes âgées dépendantes. Les instances consultatives territoriales telles que les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les conseils territoriaux de santé (CTS) doivent, en complémentarité, éclairer les diagnostics et transformations afin d'exprimer les aspirations et les besoins des personnes âgées dans la construction de tout projet local ou territorial.

Consultation de la contribution intégrale sur le site unsa.org



Le rapport Libault devrait être rendu public à la mi-mars 2019.

Par, ailleurs Dominique Libault a prévu de réunir les partenaires sociaux (dont l'UNSA) le 8 mars pour les informer des avancées de la réflexion sur le thème « Autonomie et Grand âge ».

Santé

Projet de loi santé

Le projet de loi santé a été présenté mercredi 13 février en Conseil des Ministres par Agnès Buzyn, ministre de la santé et des solidarités.

Il contient plusieurs mesures déjà annoncées par le plan « Ma santé 2022 » annoncé en septembre par le Président de la République :

- Suppression du « Numéris clausus » dès septembre 2020, y compris pour les pharmaciens, dentistes et sage-femmes,
- Redéfinition de la carte hospitalière avec trois niveaux d'établissements :
 - ceux chargés du soin de proximité (médecine générale, gériatrie, soins de suite).
 - ceux chargés des soins spécialisés comme la chirurgie ou les services de maternité.
 - ceux chargés des soins ultra-spécialisés dans des plateaux technique de pointe.
- Mesures visant à élargir l'accès aux données de santé,
- Régularisation des médecins formés et diplômés hors Union Européenne,
- Création d'actes de "télésoin" pour les infirmiers.

Il n'évoque ni la réforme du financement des hôpitaux et notamment la réforme de la tarification à l'acte, ni la création de postes d'assistants médicaux, ni la création de structures de proximité visant à désengorger les services d'urgence (Communautés professionnelles territoriales de santé qui pourraient gérer les urgences non vitales).





Nos mandats :

L'UNSA-Retraité réaffirme que "l'Emploi" et "les Activités économiques" constituent une ressource indispensable au financement de l'assurance maladie. Les nouvelles technologies, robotisation... doivent également y contribuer. La maîtrise des dépenses de santé est une nécessité absolue qui ne doit pas se faire au détriment de la qualité des soins.

Les efforts financiers que nécessitent l'allongement de la vie et les progrès en matière de santé doivent être équitablement partagés; ils ne peuvent être supportés par les seuls assurés. Les laboratoires pharmaceutiques, les professionnels de santé prescripteurs, doivent participer à l'effort collectif de maîtrise des dépenses de santé. L'UNSA Retraités soutient la mise en place récente du dossier médical partagé (DMP).

Une politique de santé doit comprendre :

- une meilleure information sur les droits et obligations des assurés,
- des campagnes d'éducation, de prévention, et de dépistage,
- une répartition équilibrée des professionnels de santé, obtenue au besoin par des mesures contraignantes, et des structures médicales permettant un accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire pour lutter contre les déserts médicaux.
- la suppression du « numéris clausus »
- une prise en charge rapide de toutes les pathologies sans surcoût.

L'avis de l'UNSA : La transformation de notre système doit aussi passer par le dialogue

Pour l'UNSA, la volonté de réformer les études de santé va dans le bon sens. La suppression du *numerus clausus* doit faciliter l'accès aux filières « médecine » tout au long du cursus universitaire. Dans un contexte de déserts médicaux grandissants, l'UNSA salue les mesures visant à permettre aux praticiens diplômés hors UE de bénéficier du **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)**.

Ce texte porte également l'introduction plus large des nouvelles technologies pour améliorer la recherche, les connaissances et faciliter l'accès à un certain nombre de services pour les assurés. Pour l'UNSA, il faudra veiller à ce que l'Etat garantisse **un haut degré d'exigence vis-à-vis de la sécurité des données de santé**.

Si les mesures visant à permettre l'utilisation de la télémédecine et des télésoins sont positives, notamment pour répondre en partie aux problèmes d'accès aux soins, ces dispositions ne doivent pas se substituer à la nécessité de mettre en place **des mesures fortes** pour que chaque assuré, quel que soit son lieu d'habitation, puisse accéder physiquement à un professionnel de santé.

Toutefois l'UNSA s'interroge fortement sur la **méthode** choisie par le gouvernement qui a décidé de légiférer en grande partie par **ordonnances**.

Or, sur des sujets aussi sensibles que ceux touchant à l'organisation du monde hospitalier, **l'UNSA souhaite que l'ensemble des acteurs et notamment les salariés et les agents soient partie prenante**.

A ce titre **l'UNSA s'oppose** à l'introduction de mesures visant à rendre possible des modifications de la représentation des personnels. Si ce projet de loi a pour objectif de permettre une meilleure efficacité de l'offre de soins pour les assurés, **il ne doit pour autant avoir pour conséquences d'affaiblir les instances de dialogue social**.

(Communiqué du 13/02/2019)